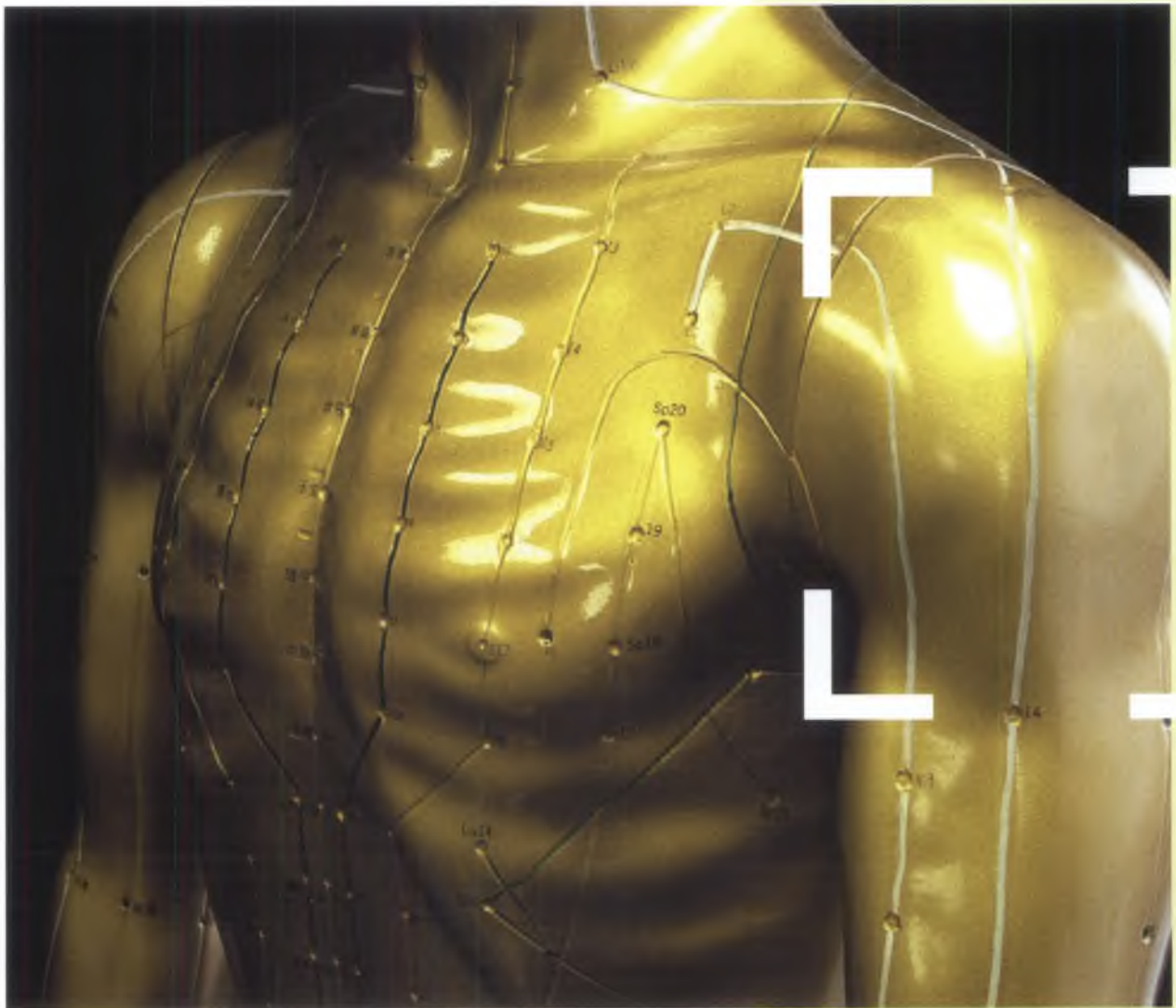


Rapport annuel 2003 2004



Organigramme

Rapport du président	2
Rapport du secrétaire général	3
Formation continue	7
Rapports des comités	8
Service des enquêtes	12
Rapport des vérificateurs	13
Résultats	14
Flux de trésorerie	15
Bilan	15
Notes complémentaires	16
Répartition des frais d'administration	17

PRÉSIDENT

BUREAU

Huit administrateurs comprenant :

Six acupuncteurs dont :

Raymond Bourret, Président

Michel Perrier, Vice-président

Ginette Bouré, Trésorière (jusqu'au 26 • 09 • 2003)

Michelle Joannette, Administratrice (jusqu'au 26 • 09 • 2003)

Annie Dubois, Administratrice

France Laplace, Administratrice (à compter du 24 • 10 • 2003)

Gilles Poulin, Administrateur

Pascale Tremblay, Administratrice (à compter du 24 • 10 • 2003)

Deux administrateurs nommés par

l'Office des professions du Québec dont :

Jean-Guy Lorrain (jusqu'au 12 • 09 • 2003)

Jean-Maurice Lafond (jusqu'au 07 • 07 • 2003)

Henri Laberge (à compter du 12 • 09 • 2003)

Pauline Lachance (à compter du • 09 • 2003)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Administration

Personnel du bureau

- Secrétaire général et conseiller juridique
- Adjointe au secrétaire général
- Secrétaire-réceptionniste et commis comptable

LES COMITÉS

Syndic

Comité de discipline

Comité de révision

Comité d'inspection professionnelle

Comité d'exercice illégal

Comité d'examen des titres

Comité de la formation continue

Comité des examens d'admission

Comité des communications

Comité jeunesse

Comité scientifique

Me Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2004

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport d'activité de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président

Raymond Bourret, Ac., M.A.

Me Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Montréal, septembre 2004

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Raymond Bourret, Ac., M.A.

Monsieur Michel Bissonet
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Montréal, septembre 2004

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Me Jacques P. Dupuis





REPORTENAI DE C

L'année 2003-2004 a été une année bien remplie. C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente ici les différents dossiers où l'Ordre a été le plus actif. Je ne sais pas si je suis heureux de vous le rappeler, mais nous avons enfin, 10 ans plus tard, notre Code de déontologie. Je suis effectivement heureux que ce soit fait, un peu moins cependant que ça ait pris 10 ans. C'est ainsi que tout doucement nous apprenons tous, les membres du Bureau et des divers comités, à vivre au rythme de la vie de l'administration publique. Même si parfois nous avons l'impression de nous démenier comme des diables dans l'eau bénite, le train n'avance pas toujours à la vitesse qu'on espérerait. J'en profite tout de même pour vous rappeler que maintenant vous devez mettre une copie du Code de déontologie à la vue et à la disposition du public dans votre clinique ou votre salle d'attente.

Il ne nous manque plus maintenant qu'une seule réglementation, celle qui touche aux équivalences de diplôme et de formation.

Concernant le développement du dossier universitaire, là aussi l'Ordre a été très actif. Nous avons multiplié les contacts et construit notre dossier. Le dépôt de ce dossier devrait normalement se faire au cours de la prochaine année.

Nous avons conçu une formation sur l'éthique, la déontologie, et la tenue de dossiers. Cette formation a été pour la première fois offerte aux finissants du Collège de Rosemont au printemps dernier. Elle sera offerte gratuitement aux membres des divers comités de l'Ordre cet automne, puis ouverte à tous le printemps prochain via la formation continue.

Concernant l'accord sur la mobilité de la main-d'œuvre, nous sommes toujours en attente des modifications législatives requises pour pouvoir respecter l'accord tel que signé. Cependant, rien ne semble maintenant empêcher que les acupuncteurs québécois qui désiraient aller pratiquer en Colombie-Britannique ou en Alberta de le faire sous les termes de cette entente.

Nous avons eu une entente avec le Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration qui a mis sur pied un cours de français offert aux ressortissants chinois qui se préparent à demander à être admis à la profession. Une trentaine de personnes sont présentement inscrites à ces cours.

Nous avons, via la formation continue, publié un second ouvrage de référence destiné aux personnes qui ont étudié avec le Dr. Mussat. Cet ouvrage est disponible au secrétariat de l'Ordre pour ceux et celles qui désireraient se le procurer.

Notre site internet est opérationnel depuis le début de l'été. Je vous invite à aller le visiter à <http://www.ordredesacupuncteurs.qc.ca>.

Cette année nous avons traversé une crise importante qui nous a obligée à défendre l'image de l'Ordre et de la profession devant la population, les autorités gouvernementales et les médias. Pour mener à bien cette tâche, nous avons fait appel à des spécialistes de la communication qui nous ont accompagnés tout au long des événements. La gestion de cette crise a accaparé beaucoup de temps et de ressources, mais nous a permis de préserver et même de développer l'image de la profession.

L'année qui commence se vaudra quant à elle dans la continuité de celle qui s'achève. Nous comptons finaliser les différents dossiers ouverts.

- Je pense ici au dossier universitaire.
- Je pense à l'ouverture d'une clinique pour les gens à faibles revenus dans la basse ville de Québec, qui a été identifiée comme la région la plus défavorisée de la province.
- Je pense à l'édition du plan stratégique que nous avons dû retarder suite à ce que nous appelons désormais l'affaire Sicotte.
- Je pense à la mise sur pied d'un comité d'aide aux acupuncteurs, comme il en existe dans plusieurs Ordres professionnels.
- Je pense au développement d'une synergie créatrice au sein de notre profession, au développement d'un projet commun auquel toutes et tous seront appelés à participer chacune et chacun à sa manière.

Toutes ces démarches visent à développer et à maintenir l'excellence au sein de la profession : l'excellence humaine, l'excellence scientifique, l'excellence clinique et l'excellence sociale. Je demeure profondément assuré que cette excellence est la seule véritable voie qui nous conduira vers la reconnaissance pleine et entière de la profession et de ceux et celles qui la pratiquent.

Raymond Bourret, Ac., M.A.
Président



Voici un résumé des principales résolutions adoptées par le Bureau au cours de l'exercice financier 2003-2004.

Le Bureau des administrateurs a tenu 6 réunions régulières et une assemblée générale annuelle. De ces réunions 105 résolutions ont été adoptées.

TABLEAU DES MEMBRES :

- Nombre de membres inscrits au 31 mars 2004 : 597 membres
- Nombre de radiations du Tableau au cours de l'exercice pour non paiement de la cotisation annuelle en vertu de l'article 86 I) i) du code des professions : 38.
- Le Bureau a délivré 36 permis conformément à l'article 40 du Code des professions et 1 permis temporaire en vertu de l'article 33.
- Le Bureau a reçu et approuvé une recommandation du comité de discipline d'imposer un stage à un membre.
- Cotisation annuelle 2003-2004 : 700,00\$

LISTE DES EMPLOYÉS PERMANENTS DE L'ORDRE ET LEUR TITRE

Secrétaire général et conseiller juridique :
ME FRANÇOIS HOULE

Adjointe au secrétaire général :
MADAME SOPHIE SAVOIE

Secrétaire réceptionniste et commis comptable :
MADAME NICOLE OUELLETTE

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DE L'ORDRE

BUREAU DU 25 AVRIL 2003
Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 février 2003, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion téléphonique du 27 février 2003 tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de nommer Micheline Grégoire, Ac., Ghyslaine Douville Ac., François Miller, (CESSUL) à titre de membres du comité d'épreuves pour les examens d'admission à l'Ordre pour les candidats étrangers.

Résolu de mandater le CESSUL pour l'élaboration et la tenue des examens d'admission des candidats étrangers, selon la proposition fournie.

Résolu d'adopter le budget 2003-2004, avec les modifications apportées par les administrateurs.

Résolu de radier pour non-paiement de cotisation annuelle, conformément au sous-paragraphe i) du paragraphe 1) de l'article 86 du Code des professions (L.R.Q. c., C-21), les acupuncteurs en défaut de paiement.

Résolu de mandater le président de l'Ordre, monsieur Raymond Bourret, Ac., à faire une demande d'accès à l'information à l'Office des professions du Québec, afin d'obtenir le contenu des représentations lors de l'étude du projet de Loi 90.

Résolu de fixer à 350,00\$ le montant de la cotisation annuelle pour les finissants de l'année en cours.

Résolu d'adopter la date du 12 septembre 2003 comme date pour l'assemblée générale annuelle 2002-2003 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'adopter le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2002-2003.

Résolu de nommer madame Danielle Lapointe Ac., à titre de membre du comité d'inspection professionnelle.

Résolu de prendre acte de la démission de madame Madeleine Boudreau à titre d'inspectrice du comité d'inspection professionnelle.

Résolu de créer une banque de candidature, pour un poste au comité d'examen des titres.

Résolu de nommer mesdames Colette Drapeau, Ac. Martine Migaud, Ac. et Pascale Tremblay, Ac. au sein du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de mandater le secrétaire général afin de rédiger un projet de Code de déontologie à l'intention des membres du Bureau.

Résolu de mandater le secrétaire général afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement permettant l'incorporation des acupuncteurs.

Résolu de nommer messieurs Raymond Bourret, Ac. et Me François Houle à titre de délégué de l'Ordre des acupuncteurs du Québec au sein du Conseil Interprofessionnel du Québec.

Résolu de procéder au remboursement de 100% des frais de congrès dans le dossier d'un membre, de 50% dans le dossier d'un second membre, aucun remboursement dans le dossier d'un dernier membre. Dans les cas des remboursements il est cependant convenu de conserver des frais d'administration de cinquante dollars (50,00\$).

Résolu de décerner à messieurs Alain Mazzetti, Ac. et Henri Solinas, Ac. le prix «Distinction» de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, pour leur contribution à l'avancement de l'acupuncture au Québec.

Résolu d'appuyer la journée nationale de lutte contre l'homophobie.

Résolu de mandater le service des enquêtes afin de procéder à l'embauche d'un enquêteur dans le dossier d'un physiothérapeute.

Résolu de suspendre pour l'année 2003-2004, la procédure d'assermentation des formulaires d'inscription au Tableau de l'Ordre.

Résolu de nommer mesdames Line Beauchamp, Nicole Ouellette et Sophie Savoie à titre de scrutateurs pour les élections 2003 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

BUREAU DU 6 JUIN 2003
Résolu d'adopter la version définitive du Code de déontologie des acupuncteurs en versions française et anglaise et de l'acheminer à l'Office des professions du Québec pour publication et adoption.

Résolu d'aller de l'avant dans l'élaboration de programmes courts avec l'UQTR.

Résolu d'élaborer un cours en déontologie pour les nouveaux acupuncteurs. Ce cours pourrait également être ouvert à tous les acupuncteurs.

Résolu de mandater le président à faire appel à des ressources externes afin d'élaborer un plan de développement organisationnel pour l'Ordre d'ici l'automne.

Résolu d'adopter les nouveaux contrats de travail de l'adjointe au secrétaire général et de la secrétaire réceptionniste et commis comptable.

Résolu d'élaborer un plan d'affaire et un budget pour les comités jeunesse, communication et scientifique ainsi que de faire une enquête marketing auprès des membres.

Résolu de prendre acte de la démission de monsieur Jean-Maurice Lafond à titre d'administrateur du Bureau de l'Ordre et de le remercier pour services rendus.

Résolu d'autoriser le service des enquêtes à requérir les services de deux (2) experts pour les fins de comité de discipline.

Résolu de nommer madame Aina Zhang, Ac. à titre de membre du comité d'examen des titres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

BUREAU DU 19 SEPTEMBRE 2003

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2003, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2003, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de mandater le comité des communications à procéder à l'étude du plan proposé et à suggérer des priorités ainsi qu'un budget afférent.

Résolu de procéder à des poursuites pour exercice illégal de l'acupuncture dans six (6) dossiers.

Résolu de ne pas couvrir les formateurs étrangers qui dispensent de la formation continue au Québec via le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre, mais d'exiger de ceux-ci qu'ils détiennent une couverture individuelle.

Résolu de mandater le comité d'inspection professionnelle à documenter l'inspection sur la compétence qui pourrait être implanté avec la mise en place du programme universitaire.

Résolu d'informer un requérant que le Bureau n'est pas prêt à reconnaître son cours de formation continue.

Résolu d'entériner la recommandation du comité de formation continue approuvant la formation de monsieur Jean-Marc Eyssaleat intitulée «Le corps psychisme en médecine chinoise émotions - dépressions - agitation».

Résolu d'adopter les états financiers 2002-2003 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec préparés par la firme Charbonneau, Mc Sween, Bonenfant, comptables agréés.

Résolu d'adopter le calendrier des réunions du Bureau de l'Ordre comme suit:

17 octobre 2003
12 décembre 2003
13 février 2004
16 avril 2004
18 juin 2004
27 août 2004 (Assermentation)
17 septembre 2004 (Assemblée générale annuelle)
22 octobre 2004
10 décembre 2004

Résolu de mandater le service des enquêtes afin de procéder à une enquête sur une corporation ainsi que les individus qui la dirige.

Résolu d'entériner l'Accord sur la Mobilité de la Main-d'œuvre négociée en vertu du Chapitre sept de l'Accord sur le commerce intérieur.

BUREAU DU 24 OCTOBRE 2003

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2003, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de procéder à la nomination de madame Pascale Tremblay, acupuncteur à titre d'administratrice du Bureau de l'Ordre pour la région de Montréal.

Résolu de procéder à la nomination de madame France Laplace, Ac. à titre d'administratrice du Bureau de l'Ordre pour la région de Montérégie-Estrie.

Résolu d'inscrire les nouveaux administrateurs à la formation offerte par le Conseil Interprofessionnel du Québec le 7 novembre prochain.

Résolu de mandater le service des enquêtes afin de procéder à la nomination d'un enquêteur dans le dossier d'un membre.

Résolu de reporter la tenue de la session d'examen des candidats étrangers en début d'année 2004.

Résolu de mandater le secrétariat général afin d'entreprendre les démarches auprès du MRCI et d'explorer les avenues pour la formation des candidats étrangers en longue française.



PRÉSENTÉ

Résolu d'entériner la recommandation du comité de formation continue dans le dossier de monsieur Pierre Sterck.

Résolu de prendre acte de la démission de monsieur Michel Morissette, Ac. à titre de président du comité de formation continue et de le remercier pour les services rendus dans le cadre de son mandat.

Résolu de nommer madame Chantale Germain, acupuncteur à titre de membre du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Colette Poirier, acupuncteur à titre de présidente du comité des communications de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Lyliane Mazzetti, acupuncteur à titre de présidente du comité du Congrès de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Conformément à la recommandation du comité de discipline contenue dans la décision rendue le 3 novembre 2003 dans le dossier d'un membre, il est résolu d'imposer à ce dernier un stage de mise à niveau au Collège de Rosemont dans les matières suivantes:

Corps humain no. 3 (Microbiologie no. 101-904)
Application des 4 temps de l'examen (no. 112-461-91)

Résolu de mandater le comité d'examen des titres afin d'élaborer une procédure de reconnaissance des acquis pour les candidats étrangers formés en acupuncture à la manière traditionnelle.

Résolu de communiquer avec l'Association des acupuncteurs du Québec afin de solliciter leur intérêt à participer conjointement avec l'Ordre à un colloque tenu par la CSST, dans la région de Québec.

BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2003

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2003, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'entériner les démissions de Mmes Sylvie Doucet, Ac. et Pascale Tremblay, Ac. du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Martine Migaud, Ac. acupuncteur, à titre de présidente du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Sylvie Hogue, acupuncteur, à titre de membre du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Lise Lacroix, acupuncteur, à titre de présidente du comité jeunesse de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Lise Laforge, acupuncteur, à titre de membre du comité jeunesse de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer madame Charlotte Cayouette, acupuncteur, à titre de membre du comité des communications de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer mesdames Lise Tousignant, Lise St-Laurent et Ginette Bouré, acupuncteurs, à titre de membres du comité du congrès de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de procéder à l'adoption du nouveau projet de règlement sur les équivalences de diplômes et de formation, avec les modifications apportées par les administrateurs.

Résolu de procéder à des poursuites pour exercice illégal de l'acupuncture dans deux (2) dossiers.

Résolu de mandater messieurs Daniel Letendre, Ac. syndic adjoint et Alain Migneault, Ac., syndic, afin d'entreprendre des poursuites en exercice illégal de l'acupuncture contre madame Suzanne Sicotte.

Résolu d'entériner l'entente intervenue entre l'Ordre des acupuncteurs du Québec et monsieur Michel Umbriaco dans le cadre du développement du programme universitaire.

Résolu de mandater le comité d'exercice illégal et le secrétaire général, en collaboration avec le syndic, afin de proposer au Bureau un projet de politique sur les normes et le calibrage d'appareils et de matériel d'acupuncture.

Résolu de solliciter des modifications à la Loi sur l'acupuncture ou au Règlement sur les équivalences de diplômes et de formation dans le cadre de l'application de l'Entente sur la Mobilité de la Main-d'oeuvre au Canada.

Résolu de recommander une formation continue en RCR aux membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec à la fréquence d'une mise à jour aux trois ans.

Résolu de procéder à la dissolution du comité de concertation universitaire de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'entreprendre des démarches auprès de l'Office des professions afin de pouvoir délivrer des permis de psychothérapeutes aux membres de l'Ordre qui ont la formation pertinente.

Résolu de refuser la modification au Code de déontologie suggéré par l'Office des professions et de maintenir le terme «Médecine énergétique traditionnelle orientale».

Résolu de mandater le comité Jeunesse à entreprendre une collecte d'information afin de procéder à une analyse d'opportunité de créer une catégorie «membre étudiant» de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de mandater le comité Jeunesse à procéder à la recherche de subvention de démarrage d'entreprise.

Résolu de mandater le comité Jeunesse à explorer différentes avenues de support aux débutants en acupuncture.

Résolu de mandater le comité Jeunesse à faire un envoi postal à tous les acupuncteurs ayant moins de cinq années de pratique afin de sonder leurs conditions de pratique.

Résolu de mandater le comité des communications à procéder à une première parution du journal, à titre de projet pilote, et de l'acheminer aux membres de l'Ordre.

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2004

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2003, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de mandater le président à procéder à l'embauche d'une firme de relation de presse dans le dossier de madame Sicotte, si les circonstances l'exigent.

Résolu de fixer au 24 et 25 avril 2004 la rencontre sur le plan de développement de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Les modalités seront déterminées par le comité de direction.

Résolu de procéder à la publication du document du Dr Maurice Mussat intitulé «Cliniques d'acupuncteurs - Entretiens sur le net».

Résolu de prendre acte et de déposer le document intitulé «Rapport sur le Congrès de la Tradition à la Science» ainsi que ses annexes et d'en acheminer copie au comité du congrès.

Résolu de mandater le président, le secrétaire général ainsi que monsieur Rémi Tremblay de l'UQTR afin de participer à une rencontre avec le président de l'Office des professions du Québec, maître Gaëtan Lemoyne.

Résolu d'adopter les modalités de cotisation annuelle 2004-2005, avec les modifications apportées par les administrateurs.

Résolu de mandater le secrétaire général à entreprendre des démarches auprès des autorités concernées afin de procéder à la publication, dans les paramètres imposés, d'un «Recueil professionnel» de l'Ordre des acupuncteurs du Québec comprenant la réglementation ainsi que d'autres documents relatifs à la pratique de l'acupuncture au Québec.

Résolu de procéder à la création du «Comité de direction» de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Ce comité est chargé de voir à l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il est composé du président, du vice-président ainsi que du secrétaire général et conseiller juridique de l'Ordre.

Résolu de mandater la firme Koon Infomédia à procéder à l'amélioration du site internet selon le devis fourni. L'implantation se fera en deux phases de manière à répartir le projet sur deux exercices financiers.

Résolu d'adopter la proposition de couverture d'assurance responsabilité professionnelle du Groupe Encon Inc., acheminée via le courtier Vézina Dufault.

Résolu d'adopter la proposition de couverture administrateurs et dirigeants du Groupe Encon Inc., acheminée via le courtier Vézina Dufault, dont les données ont été transmises verbalement par le secrétaire général.

Résolu de nommer monsieur Serge Lainey, Ac., à titre de membre du comité d'examen des titres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de former un comité d'aide aux acupuncteurs. Le mandat et la composition de ce comité seront élaborés par le comité de direction et soumis au Bureau à la prochaine réunion.

Résolu d'entériner la lettre d'appui à l'étude intitulée «Auto apprentissage de la lecture critique et de la gestion de l'information disponible pour les PSN sur le Web: Modules interactifs à la disposition des praticiens de médecine alternative et complémentaire» avec les modifications suggérées par les administrateurs, et de mandater le président de l'Ordre monsieur Raymond Bourret afin de la signer.

ME FRANÇOIS HOULE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET CONSEILLER JURIDIQUE



Formation CONTINUE

PRÉSIDENTE: Martine Migaud, Ac., présidente
MEMBRES : Collette Drapeau, Ac.
Chantal Germain, Ac.
Sylvie Hogue, Ac.
Claude Fortier, UQTR.

MANDAT DU COMITÉ

Le comité travaille à toute activité axée sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour de connaissances ou sur le développement d'habiletés ou d'attitudes destinées à maintenir et améliorer la compétence de l'acupuncteur en exercice en regard des exigences de protection du public.

FONCTIONS DU COMITÉ

Promouvoir la formation continue en élaborant un programme qui permettra aux membres de s'actualiser dans leurs connaissances et d'ajouter de nouvelles connaissances.

RÉALISATIONS DU COMITÉ

Cette année, le comité a travaillé sur les orientations que l'Ordre souhaite donner à la formation continue, en lien avec le projet de formation universitaire qui est en cours d'élaboration. Nous nous sommes réunis une journée entière pour élaborer cette réflexion, puis nous avons écrit nos recommandations et un travail s'est fait à partir de cette réflexion de base. Nous vous communiquerons le résultat de cette réflexion lorsqu'elle sera finalisée. Nous avons aussi élaboré un plan de formation sur deux années qui a été approuvé par le Bureau de l'Ordre. Vous avez reçu par courrier une partie de nos réflexions ainsi que le programme pour l'année 2004-2005. Nous avons dû reporter à l'automne la formation de Pierre Serckx pour des questions administratives.

ACTIVITÉS DE LA DERNIÈRE ANNÉE:

Le corps-psychisme en médecine chinoise :
émotions dépressions agitations

Formateur : Dr. Jean-Marc Eyssallet

Date : 5 au 7 mars 2004

Nombre de participant : 80

Programme de formation sur l'énergétique
des systèmes vivants

Formateur : Dr. Maurice Mussat

Date : 16 au 18 octobre 2003

..... 19 au 21 novembre 2003

..... 26 au 28 février 2004

..... 30 avril au 2 mai 2004

Nombre de participant : .. 20 par séminaire

Ateliers sur l'énergétique des systèmes vivants

Formateur : Dr. Maurice Mussat

Date : 19 octobre 2003

..... 29 février 2004

Nombre de participant : 8 par atelier

CONCLUSION

La prochaine année risque d'être très prometteuse... Nous allons continuer notre réflexion, et diversifier de plus en plus l'éventail des formations proposées, tout en maintenant et approfondissant nos orientations de base.

Martine Migaud, Ac.
Présidente du comité de formation continue



L'ANCER

PRÉSIDENT : Denis Umbriaco, Ac.

MEMBRES : Luce Prévost, Ac.
Sylvain Cardinal, Ac.

Chers président et membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec (OAQ),

Comme vous le savez peut-être, le comité scientifique de l'OAQ est composé des trois personnes suivantes : Madame Luce Prévost, Monsieur Sylvain Cardinal et moi-même, Denis Umbriaco.

Depuis sa création, le mandat principal du comité scientifique a été et est encore l'élaboration d'un excellent projet de programme universitaire en médecine traditionnelle orientale (MTO).

Dans le cadre de cette vaste entreprise, le comité s'est concentré sur deux activités soit :

1. L'analyse des entrevues effectuées lors de l'enquête sur la formation en MTO (médecine traditionnelle orientale). Cette analyse a pour but de dégager avec une certaine rigueur un projet idéal type. C'est un travail long et fastidieux, effectué principalement par Madame Luce Prévost et Monsieur Raymond Bourret. Le visage de cette formation type devrait voir le jour au cours de la prochaine année.
2. La bonification et la finalisation du dossier d'opportunité. Ce travail consiste essentiellement à remodeler et améliorer un document de base avant sa présentation au bureau de l'Ordre. Cette bonification s'effectue principalement à l'aide de documents scientifiques ou de textes de plusieurs organismes portant sur les différents aspects de la médecine traditionnelle orientale. Elle implique donc de se procurer les dits documents, de les lire et de les intégrer. Ces documents pourront servir de point de départ à la formation d'un centre de référence ou d'une bibliothèque pour les membres de l'OAQ. Quoique considérable, ce travail est nécessaire pour assurer la qualité du projet et sa poursuite dans le futur. Je souhaite ardemment la finalisation prochaine de ce projet avec l'aide de Monsieur Sylvain Cardinal et de tous membres ou personnes qui souhaitent mettre la main à la pâte.

Voilà l'essentiel des travaux du comité scientifique cette année.

Veuillez agréer chers président et membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Denis Umbriaco, Ac.
Président du comité scientifique

PRÉSIDENTE : Lise Lacroix, Ac.

MEMBRES : Judy Curnew, Ac.
Lise Laforge, Ac.
Vivi Joemets, Ac.

MANDAT DU COMITÉ

1. D'une manière générale, évaluer la problématique vécue par les nouveaux acupuncteurs.
2. Plus spécifiquement, mettre en évidence les causes qui incitent les nouveaux acupuncteurs soit à ne pas s'inscrire à l'Ordre, soit à quitter la profession.
3. Proposer des solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation et favoriser une saine intégration des nouveaux venus dans la profession.
4. Aspects à considérer :
 - Formation vs compétence : formation de base, formation continue, stages, etc.
 - Aspects financiers : frais d'installation, cotisations, assurances, etc.
 - Marketing
 - Encadrement
 - Subventions possibles
 - Parrainage
 - Etc
5. Vérifier auprès des autres Ordres les mandats et le fonctionnement de tels comités.

RÉALISATION DU COMITÉ

- La consultation des fichiers de l'Ordre révélait qu'un certain nombre d'acupuncteurs ne renouvellent pas leur inscription. Nous avons sollicité les gracieusetés de M. Pierre Vachon sociologue afin de définir la méthodologie de recherche. Nous avons établi deux volets à notre recherche : la première étape étant de s'attarder à ceux et à celles qui avaient mis un terme (au moins provisoire) à leur pratique professionnelle et avec eux, réfléchir sur les facteurs objectifs ayant joué un rôle déterminant dans leur décision. Nous avons ainsi élaboré un questionnaire et avions privilégié la technique de l'entrevue pour rencontrer ces personnes. La deuxième étape consistait à élargir la recherche à l'ensemble des jeunes praticiens de l'acupuncture et de vérifier si les situations étaient similaires et d'identifier les stratégies adoptées et les atouts sur lesquels ils avaient pu compter pour faire face aux difficultés.

Ayant examiné les années se situant entre 1997 et 2001, nous avons identifié 6 cas d'abandon de la pratique sur 105 diplômés. Notre conclusion est que ce taux d'abandon ne représente en soi rien de particulièrement alarmant, étant donnée la mobilité assez grande que l'on retrouve aujourd'hui chez tous les jeunes professionnels.

Nous sommes donc passé au deuxième volet de la recherche et avons fait parvenir un questionnaire auto-géré aux acupuncteurs inscrits à l'Ordre depuis les cinq dernières années. L'évaluation est en cours.

- Inspiré du fonctionnement des autres Ordres et en collaboration avec le comité des communications, nous avons participé à mettre en place une voie de communication pour recevoir les commentaires et les demandes des acupuncteurs débutant leur pratique.
- Nous avons présenté le projet de créer et de mettre en place une nouvelle catégorie de membres à l'OAQ, soit la catégorie « membre étudiant ». Ce projet a été accepté et deviendra opérationnel à l'automne 2004.
- Nous sommes à élaborer un cahier de procédures/aide-mémoire concernant différents aspects de la gestion d'un bureau :
 - subventions
 - ouverture d'un bureau en zone commerciale ou résidentielle
 - adresses pertinentes concernant la TPS/TVQ
 - informations concernant le travailleur autonome
- Au cours de l'exercice 2003-2004 nous avons accepté d'élargir notre mandat vers une réflexion au sujet d'un comité d'aide pour englober tous les acupuncteurs et de soumettre des recommandations.

Lise Lacroix, Ac.
Présidente du comité jeunesse

Comité DES COMMUNICATIONS

PRÉSIDENTE : Colette Poirier, Ac.

MEMBRES : Charlotte Cayouette, Ac.
Denis Rivard, Ac.

OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2003-2004

- Briser l'isolement des acupuncteurs.
- Favoriser les échanges entre l'Ordre et ses membres et entre les membres eux-mêmes.

SOLUTIONS EN PLACE

- un bulletin électronique incluant des outils de mises en ligne d'articles, de chroniques et de rubriques intéressants la communauté des acupuncteurs. La première parution du bulletin s'est faite en mai 2004.
- un forum de discussion sur internet.
- une liste de distribution par courriel permettant à l'administration de communiquer avec tous les membres.

À VENIR

Grand lancement du bulletin électronique et du forum de discussion.

CONCLUSION

Nous souhaitons que ces outils puissent permettre un échange enrichissant à travers toute la communauté des acupuncteurs du Québec.

Colette Poirier, Ac.
Présidente du comité des communications

PRÉSIDENTE: Madame Lorraine Vermette, Ac.

MEMBRES : Madame Ghyslaine Douville, Ac.
Madame Lisette Moreau, Ac.
Madame Aina Zhang, Ac.
Monsieur Serge Loiné, Ac.

Le comité d'examen des titres (C.E.T.) est composé de quatre acupuncteurs et un acupuncteur. Il s'agit de mesdames : Ghyslaine Douville, Lisette Moreau, Aina Zhang, Lorraine Vermette et de monsieur Serge Loiné.

Pour sa huitième année d'activité le comité d'examen des titres s'est réuni à deux occasions. Les rencontres se sont tenues le 5 septembre 2003 et le 27 février 2004 au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

À titre de réalisation le comité d'examen des titres a évalué toutes les candidatures aux examens et/ou aux stages reçues au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec en date du 31 mars 2004.

Au total 11 dossiers ont été examinés. Il y a 3 dossiers qui ont été jugés admissibles aux examens et/ou aux stages, 8 dossiers ont été refusés car ils étaient incomplets, ou que la formation en acupuncture a été jugée insuffisante ou parce que l'école de formation n'était pas reconnue et les documents non officiels. Certaines de ces personnes doivent compléter une formation au CEGEP de Rosemont ou ailleurs dans un autre CEGEP. Il est à noter que nous étudions plusieurs fois les mêmes candidatures, car ces personnes ne nous fournissent pas les documents pertinents même si nous faisons des demandes détaillées à plusieurs reprises.

Le comité est toujours en attente des normes d'équivalence de formation. Il semble que l'Office des professions fournirait sous peu ces normes. Le comité espère pouvoir travailler avec ce nouvel outil durant la prochaine année.

Au nom du comité je souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres.

Lorraine Vermette, Ac.
Présidente du comité d'examen des titres

PRÉSIDENTE: Johanne Vincent, Ac.

SECRÉTAIRE : Jean Legault, Ac.

MEMBRE : Danielle Lapointe, Ac.

INSPECTRICES : Micheline Pelletier, Ac.
Josée Thibault, Ac.

MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle est un organisme créé et régit par le Code des professions.

Le mandat du comité d'inspection professionnelle consiste à surveiller l'exercice de la profession par deux moyens, soit par la vérification dans le cadre de son programme de surveillance générale ou par une enquête particulière concernant la compétence professionnelle d'un membre.

Pour l'année 2003-2004, le comité d'inspection professionnelle et ses inspecteurs ont été très actifs, 64 inspections et 4 enquêtes ont été effectuées.

En plus des régions administratives de Montréal, Québec et leurs environs, 3 autres régions ont été visitées soit l'Abitibi, le Bas St-Laurent et le Lac St-Jean.

Par ailleurs, le comité qui s'est réuni à 9 occasions a dû rencontrer deux membres inspectés afin d'obtenir des explications suite à leur inspection.

Pour ce qui est des statistiques de l'année, de nettes améliorations nous sont apparues en ce qui a trait à la présence dans les dossiers de l'opinion de l'acupuncteur selon les termes de la médecine énergétique, d'autres améliorations au niveau de la qualité globale du contenu des dossiers ont été notées ainsi qu'une augmentation de la participation à des activités de formation. D'autre part, pour les bons de cueillette des déchets biomédicaux non-conformes ou absents, nous sommes passés de 44% à 63%. Concernant l'autorisation de divulgation de renseignements, 56% des membres ne respectaient pas ce point qui a trait au respect du secret professionnel protégé notamment, par la Charte des droits et libertés de la personne et pour en connaître plus sur le sujet, je vous encourage à participer à la formation qui vous sera bientôt proposée ou à communiquer avec le service d'inspection.

Par ailleurs, je vous souligne qu'avec l'entrée en vigueur du Code de déontologie, l'article 41, du Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs devra être respecté; l'acupuncteur devra donc mettre à la vue du public, dans sa salle d'attente, une copie dudit Code en plus du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des acupuncteurs.

Pour bien assurer son rôle de protection du public, le comité a établi une procédure plus rigoureuse quant au suivi des recommandations adressées aux membres inspectés. Soulignons que

des membres ont déjà été trouvés coupables par le comité de discipline pour ne pas avoir observé les recommandations du comité d'inspection. Les sanctions vont d'une amende par infraction à l'obligation de suivre et de réussir des cours ou des stages.

Concernant ses autres activités, le comité a participé activement à la révision du Guide de prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture et travaille toujours sur l'élaboration d'un guide concernant la tenue de dossiers et sur un questionnaire de pré-inspection.

Un budget pour 75 inspections et 12 réunions est prévu pour le programme d'inspection de l'année en cours.

Pour la deuxième année, le secrétaire général de l'Ordre et moi-même avons fait une évaluation du service d'inspection en soumettant un questionnaire à 15 membres inspectés dans l'année et choisis au hasard; les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

Personnellement, j'occupe toujours la présidence du comité directeur du forum de l'inspection au Conseil interprofessionnel, lequel est chargé d'offrir de la formation aux membres des comités d'inspection et aux inspecteurs de tous les ordres professionnels. J'ai également collaboré avec Monsieur Bourret, président de l'Ordre et Monsieur Migneault, syndic à la mise sur pied d'une formation touchant le système professionnel, l'éthique, la déontologie et l'aspect pratique de la professions.

Johanne Vincent, Ac.
Présidente du Comité d'inspection professionnelle



Président: Me Jean-Jacques Gagnon

Membres: Pierre Béland Chantal Lacroix
Francine Boileau Élisabeth Lapierre
Anne Delpech Hi Joe Lee
Yvan Duceppe Luce Prévost
Alain Mazzetti Jacques Savard
Bernard Grimaux

Secrétaire: Me François Houle

MANDAT DU COMITÉ

Le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi. Le comité peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Le comité a été actif dans onze dossiers au cours de l'exercice financier 2003-2004.

DANS UN PREMIER DOSSIER (42-2002-01)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir entravé le travail du syndic et le syndic adjoint de différentes façons dans l'exercice de leurs fonctions;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de fournir des services conformes à sa publicité;
- D'avoir omis d'aviser le secrétariat général du changement de son adresse de domicile professionnel;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- D'avoir produits de faux reçus;
- D'avoir falsifié des formulaires d'assurances;
- D'avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence.

Ce dossier est toujours en attente d'instruction.

Il est à noter que cet acupuncteur est toujours sous le coup d'une suspension de permis dans les dossiers (42-98-001 et 42-98-002) celui-ci n'ayant pas complété le stage de mise à niveau qui lui avait été imposé par le comité de discipline.

DANS UN SECOND DOSSIER (42-2003-01)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier.

L'intimé a plaidé coupable.

Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.

L'intimé a été condamné à une réprimande, à 1 200,00\$ d'amende ainsi qu'au paiement des frais. Il a par ailleurs été condamné à suivre deux cours de perfectionnement au Collège de Rosemont soit: Corps humain no.3 (microbiologie 101-904) et Application des quatre temps de l'examen (112-461-91).

DANS UN TROISIÈME DOSSIER (42-2003-02 ET 06)

L'ACUPUNCTURE A ÉTÉ ACCUSÉE :

- D'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en favorisant et facilitant l'exercice illégal de l'acupuncture;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir entravé le travail du syndic et du syndic adjoint dans l'exercice de leurs fonctions.

L'intimée a plaidé coupable.

Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.

L'acupuncteur a été condamné à une réprimande, une amende de 600,00\$ et à une radiation temporaire de trois semaines ainsi qu'au paiement des frais.

DANS UN QUATRIÈME DOSSIER (42-2001-02)

L'ACUPUNCTURE AVAIT ÉTÉ ACCUSÉE :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de registre;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en faisant défaut d'apporter à sa pratique les changements jugés nécessaires par le comité d'inspection professionnelle;
- D'avoir fait de fausses représentations à sa patiente en lui faisant des promesses de guérison;
- D'avoir fait défaut de respecter la confidentialité des renseignements obtenus par sa patiente;
- D'avoir fait défaut d'assurer à sa patiente une surveillance adéquate;
- D'avoir fait défaut de respecter sa patiente en lui tenant des propos désobligeants.

Deux journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.

L'intimée a plaidé coupable sur certains chefs.

Elle a été condamnée à une réprimande, une amende de 3 000,00 \$ ainsi qu'au paiement des frais. Elle a aussi été condamnée à compléter avec succès un cours de perfectionnement relatif aux règles de prévention des infections et à la tenue de dossier.

DANS UN CINQUIÈME DOSSIER (42-2003-07)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en profitant à deux reprises de la relation thérapeutique pour poser sur sa cliente des gestes abusifs à caractère sexuels.

Deux journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.

L'intimé a été condamné à une amende de 600,00\$, à une radiation de trois mois ainsi qu'au paiement des frais.

Une radiation provisoire a été prononcée dans ce dossier en raison de la gravité des actes reprochés, ce qui a ajouté un mois à la radiation temporaire.

DANS UN SIXIÈME DOSSIER (42-2003-04)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- D'avoir omis d'aviser le secrétariat de l'Ordre de son changement de lieu d'exercice;
- D'avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou incomplètes;
- D'avoir entravé le travail du syndic et du syndic adjoint dans l'exercice de leurs fonctions en communiquant avec la personne qui avait demandé la tenue d'une enquête;
- D'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en faisant défaut de désinfecter la peau de la patiente avant la puncture;



- D'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en faisant des punctures au travers des vêtements de la patiente;
- D'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité des professions en prescrivant un médicament chinois sans aviser la patiente qu'il y avait des mises en garde de Santé Canada à l'égard de ce médicament;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental et émotif.

Trois journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.

Ce dossier est en délibéré.

DANS UN SEPTIÈME DOSSIER (42-2003-03)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir fait de fausses représentations à sa patiente en lui faisant des promesses de guérison;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession;
- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental et émotif.

Trois journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.

L'acupuncteur a plaidé coupable sur certains chefs et a été condamné à une réprimande, une amende de 2 400,00\$ ainsi qu'au paiement des frais.

DANS UN HUITIÈME DOSSIER (42-2004-01)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental et émotif;
- De n'avoir pas exercé sa profession dans le respect de la vie, de la dignité et de la liberté de la personne humaine;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession en administrant à sa patiente un traitement non conforme aux pratiques actuellement reconnues en acupuncture au Québec;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession en modifiant un diagnostic pour les fins de réclamation d'assurances;

- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- D'avoir fait de fausses représentations à sa patiente en exagérant l'efficacité de ses services;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession en tenant des propos abusifs à caractère sexuel en tentant de séduire sa patiente;

Une journée d'audience a eu lieu jusqu'à présent dans ce dossier, deux autres journées sont à prévoir.

DANS UN NEUVIÈME DOSSIER (42-2004-02)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente sur le plan physique;
- D'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en favorisant et facilitant l'exercice illégal de l'acupuncture;

Ce dossier est en attente d'instruction.

DANS UN DIXIÈME DOSSIER (42-2004-03)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental ou émotif.

Ce dossier est en attente d'instruction.

DANS UN ONZIÈME DOSSIER (42-2004-04)

L'ACUPUNCTEUR A ÉTÉ ACCUSÉ :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de destruction de dossier;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- D'avoir omis de tenir ses connaissances à jour.

Ce dossier est en attente d'instruction.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE
ME FRANÇOIS HOULE



Service DES ENQUÊTES

Syndic : Alain Migneault, Ac.
Syndic adjoint : Daniel Letendre, Ac.

Mandat

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête suite à une plainte portée à son attention soit par une plainte formelle du public, soit du comité d'inspection professionnelle ou de toutes autres sources d'informations.

Les plaintes peuvent faire référence au Code des professions, aux règlements sur la pratique de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins ou à tout autre règlement adopté par le Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Le service des enquêtes se subdivise en deux entités.

- Le bureau du syndic, qui a la responsabilité de faire enquête lorsqu'une plainte est déposée contre un des membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

- La répression de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

État des enquêtes au 31 mars 2003
10 enquêtes en cours

Conclusion

Comité de discipline :	4
Conciliation :	2
Dossier clos :	1
Rédaction de conclusion :	1
Référé au comité d'inspection professionnelle :	1
Enquête en cours :	1

Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004

Nombre de plaintes déposées
au bureau du syndic : 25

Provenance des plaintes

Public :	14
Autres professionnels :	2
Comité d'inspection professionnelle :	4
Acupuncteur :	1
Anonyme :	1
Santé publique :	1
Total :	23

Nature des infractions

Tenue de dossiers :	5
Attitude :	9
Non respect recommandations du CIP :	3
Asepsie :	7
Qualité des services professionnels :	3
Publicité :	2
Honoraires et reçus :	3
Gestion des dossiers patients :	3
Conflit d'intérêt :	2
Article 59.1 du Code des professions :	2
Salubrité :	2
Association avec illégal :	1
Déchets biomédicaux :	1

P.S. : une enquête peut évaluer plusieurs aspects de la pratique professionnelle de l'acupuncteur.

Conclusion et état des enquêtes

Radiation provisoire :	2
Comité de discipline :	2
Avis du syndic :	2
Conciliation :	1
Enquête en cours :	15
Gardien provisoire des dossiers :	1
Total :	23

Demandes de renseignement

Provenance	
Public :	114
Acupuncteurs :	29
Anonyme :	2
Autres professionnels :	2
Assureur :	1
Étudiant acupuncture :	1
Total :	149

Demande de renseignement

Nature	
Possibilité de traitement :	58
Qualité des services professionnels :	26
Asepsie :	20
Salubrité :	2
Honoraires :	9
Reçu :	6
Attitude du professionnel :	6
Comité de discipline :	5
Tenue de dossiers :	10
Conflit d'intérêt :	8
Publicité :	6
Loi sur l'acupuncture (exercice) :	3
Pratique illégale :	6
Pratique non-conforme :	2
Titre de spécialiste :	1
Protocole post-exposition :	1
Accident en acupuncture :	1
Pratique hospitalière :	1

Demande de renseignement

Conclusion	
Avis verbal :	126
Avis écrit :	10
Demande de plainte écrite :	8
Enquête (syndic) :	1
Référé santé publique :	1
Référé au CIP :	1
Total :	149

Activités liées au bureau du syndic

- Poursuite contre un physiothérapeute
- Appel déposé à Rivière du Loup
- Rencontre de 3 heures avec les finissants du Collège de Rosemont
- Perquisition
- Collaboration et expertise avec la santé publique
- Rencontres au Conseil interprofessionnel du Québec : 6
- Bureau du syndic mandaté comme expert dans une cause criminelle (CPMQ)
- Coordonnateur de stages (Bureau) : 3
- Poursuites : 4
 - 1 - 600,00\$
 - 2 - 1200,00\$ et lettre engagement
 - 3 - 1200,00\$ et lettre engagement
 - 4 - 7000\$

RÉPRESSION DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Provenance des dénonciations

Public :	32
Acupuncteurs :	9
Anonyme :	4
Assureurs :	5
Publicité :	5
Comité d'inspection professionnelle :	1
Services ORQ :	2
Conjoint illégal :	1
Illégal lui-même :	1
Total :	60

État des enquêtes

Poursuites :	3
Dossiers clos :	12
Conduite particulière :	11
Résolutions enquêteurs :	5
Santé publique :	2
Hors Québec :	2
Avis écrits :	3
CIP-Syndic :	2
Enquêtes à prioriser :	24
Réinscription :	1

Note : Plus d'une action peut être faite pour la résolution d'un dossier.

Alain Migneault, Ac.
Syndic

États financiers

AU 31 MARS 2004

Aux membres de
L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC au 31 mars 2004 et les états des résultats, l'évolution des actifs nets et le flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2004 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Desjardins, Charbonneau, Giguère, McLaughlin

Comptables agréés
Société en nom collectif



Résultats DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2004

	Fonds administration générale	Fonds examens révisions	Fonds formation continue	Fonds syndic discipline	Total 2004	Total 2003
PRODUITS						
Cotisations	397 893 \$	3 000 \$	- \$	- \$	400 893 \$	422 524 \$
Inscriptions	6 953	1 200	-	-	8 153	6 982
Placements	16 890	-	-	-	16 890	18 094
Amendes	-	-	-	10 606	10 606	10 130
Financement	8 794	-	-	-	8 794	3 863
	<u>416 549</u>	<u>33 150</u>	<u>1 764</u>	<u>10 606</u>	<u>462 069</u>	<u>462 587</u>
CHARGES						
Salaire	169 179	-	-	-	169 179	164 611
Comités	38 253	-	-	30 463	68 716	40 053
Charges sociales	20 366	-	-	-	20 366	20 674
Frais de déplacements	23 760	1 907	148	16 368	42 183	29 282
Honoraires professionnels	6 091	-	-	80 566	86 657	44 988
Cotisations	4 752	-	-	-	4 752	6 301
Frais de poste	12 200	-	-	-	12 200	7 102
Frais d'examen	-	18 348	-	-	18 348	37 597
Publicité	10 309	-	-	246	10 555	9 343
Inspection	-	-	-	37 551	37 551	24 998
Formation	1 089	-	19 038	-	20 127	8 702
Téléphone	4 007	-	-	-	4 007	2 641
Assermentation	678	-	-	678	263	-
Abonnements	815	-	-	-	815	546
Quote-part des frais d'administration	25 173	4 495	899	14 385	44 952	45 343
	<u>316 672</u>	<u>24 750</u>	<u>20 085</u>	<u>179 579</u>	<u>541 086</u>	<u>442 444</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (insuffisance)	<u>113 858 \$</u>	<u>(20 550) \$</u>	<u>(20 085) \$</u>	<u>(168 436) \$</u>	<u>95 213 \$</u>	<u>19 625 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Évolution des actifs nets DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2004

	Fonds d'administration générale		Fonds d'examen révisions affectations d'origine interne	Fonds de formation affectations d'origine interne	Fonds syndic affectations d'origine interne	Total 2004	Total 2003
	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations					
SOLDE AU DÉBUT	5 390 \$	319 583 \$	- \$	- \$	- \$	324 973 \$	305 348 \$
Excédent des produits sur les charges (insuffisance)	(2 088)	115 946	(20 550)	(20 085)	(168 436)	95 213	19 625
Investissements en immobilisations corporelles	1 520	(1 520)	-	-	-	-	-
Virements interfonds	-	(209 071)	20 550	20 085	168 436	-	-
SOLDE À LA FIN	<u>4 822 \$</u>	<u>224 938 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>229 760 \$</u>	<u>324 973 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Ordre des acupuncteurs du Québec

ERRATUM : UNE ERREUR S'EST PRODUITE LORS DE LA TRANSCRIPTION DES DONNÉES DANS LE TABLEAU INTITULÉ Résultats DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2004. VOICI LES CORRECTIFS APPORTÉS À CELUI-CI. NOUS NOUS EXCUSONS POUR CETTE ERREUR.

Résultats DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2004

	Fonds administration générale	Fonds examens révisions	Fonds formation continue	Fonds syndic discipline	Total 2004	Total 2003
PRODUITS						
Cotisations	397 893 \$	3 000 \$	- \$	- \$	400 893 \$	422 524 \$
Inscriptions	6 953	1 200	-	-	8 153	6 982
Placements	16 890	-	-	-	16 890	18 094
Amendes	-	-	-	11 143	11 143	10 606
Financement	8 794	-	-	-	8 794	3 863
	<u>430 530</u>	<u>4 200</u>	<u>-</u>	<u>11 143</u>	<u>445 873</u>	<u>462 069</u>
CHARGES						
Salaaires	169 179	-	-	-	169 179	164 611
Comités	38 253	-	-	30 463	68 716	40 053
Charges sociales	20 366	-	-	-	20 366	20 674
Frais de déplacements	23 760	1 907	148	16 368	42 183	29 282
Honoraires professionnels	6 091	-	-	80 566	86 657	44 988
Cotisations	4 752	-	-	-	4 752	6 301
Frais de poste	12 200	-	-	-	12 200	7 102
Frais d'examen	-	18 348	-	-	18 348	37 597
Publicité	10 309	-	-	246	10 555	9 343
Inspection	-	-	-	37 551	37 551	24 998
Formation	1 089	-	19 038	-	20 127	8 702
Téléphone	4 007	-	-	-	4 007	2 641
Assermentation	678	-	-	-	678	263
Abonnements	815	-	-	-	815	546
Quote-part des frais d'administration	25 173	4 495	899	14 385	44 952	45 343
	<u>316 672</u>	<u>24 750</u>	<u>20 085</u>	<u>179 579</u>	<u>541 086</u>	<u>442 444</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (insuffisance)	<u>113 858 \$</u>	<u>(20 550) \$</u>	<u>(20 085) \$</u>	<u>(168 436) \$</u>	<u>95 213 \$</u>	<u>19 625 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Flux de trésorerie de l'exercice TERMINÉ AU 31 MARS 2004

	2004	2003
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	(95 213) \$	19 625 \$
Ajustements pour :		
Dotation à l'amortissement	2 088	1 827
	(93 125)	21 452
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	41 893	12 599
	(51 232)	34 051
FINANCEMENT		
Emprunt bancaire	-	(4 000)
INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 520)	(1 189)
AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES (DIMINUTION)	(52 752)	28 862
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	323 357	294 495
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	270 605 \$	323 357 \$
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES		
Encaisse	20 605 \$	23 357 \$
Placements temporaires	250 000	300 000
	270 605 \$	323 357 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

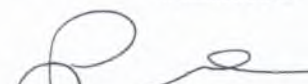
Bilan AU 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	20 605 \$	23 357 \$
Placements temporaires	250 000	300 000
Débiteurs	12 912	25 432
Frais payés d'avance	7 263	4 798
	290 780	353 587
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	4 822	5 390
	295 602 \$	358 977 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME (Créditeurs note 5)	65 842	34 004
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS	4 822	5 390
	224 938	319 583
	229 760	324 973
	295 602 \$	358 977 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Pour le conseil,


Administration


Administration

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2004

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi constitutive de l'Ordre des acupuncteurs du Québec est la Loi sur l'acupuncture. L'Ordre des acupuncteurs du Québec est un ordre professionnel régi par le code des professions du Québec dont la mission principale est la protection du public et le développement de la profession des acupuncteurs.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de la société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la société pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre des acupuncteurs du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

APPORTS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

Le fonctionnement de l'Ordre dépend des services que lui fourniront de nombreux bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous.

	MÉTHODES	TAUX
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Ordinateur et logiciel	Linéaire	4 ans

3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2004		2003
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier et équipement	6 779 \$	5 533 \$	1 246 \$
Ordinateur et logiciel	24 134	20 558	3 576
	<u>30 913 \$</u>	<u>26 091 \$</u>	<u>4 822 \$</u>
			<u>5 390 \$</u>

4 EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 20 000 \$, au taux préférentiel plus %, dont 20 000 \$ de la marge n'a pas été utilisé au 31 mars 2004. La convention de crédit est renégociable annuellement.

5 CRÉDITEURS

	2004	2003
Fournisseurs et frais courus	60 167 \$	28 354 \$
Déductions à la source	5 675	5 650
	<u>65 842 \$</u>	<u>34 004 \$</u>

6 ENGAGEMENT

L'Ordre est engagé en vertu d'un contrat de location, échéant le 31 mai 2010, pour la location de locaux administratifs, pour un montant de 142 143 \$, compte non tenu de tout ajustement.

Les paiements minimums à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2005 - 21 697 \$	2006 - 23 088 \$	2007 - 23 366 \$
2008 - 23 366 \$	2009 - 23 366 \$	

**7 VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE
DU FONDS DE ROULEMENT**

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Débiteurs	12 520 \$	3 737 \$
Frais payés d'avance	(2 465)	24 255
Créditeurs	<u>31 838</u>	<u>(15 393)</u>
	<u>41 893 \$</u>	<u>12 599 \$</u>

8 INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

JUSTE VALEUR

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Répartition des frais d'administration DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

FRAIS D'ADMINISTRATION	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Charges locatives	29 366 \$	27 908 \$
Assurances	3 230	2 559
Taxes et permis	2 756	4 304
Entretien et réparations	462	128
Papeterie et fournitures	3 003	4 714
Photocopies	1 551	1 251
Location d'équipement	2 652	2 254
Frais bancaires	(156)	398
Dotations aux amortissements		
Mobilier et équipement de bureau	312	389
Ordinateur et logiciel	<u>1 776</u>	<u>1 436</u>
	<u>44 952 \$</u>	<u>45 343 \$</u>

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés dans chacun d'eux:

Direction générale et services administratifs	56 %	56 %
Syndic, discipline et enquête	32	32
Examens et révisions	10	10
Formation continue	<u>2</u>	<u>2</u>
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>



Ordre des acupuncteurs du Québec

1001, boul. de Maisonneuve Est
Bureau 585
Montréal (Québec)
H2L 4P9



(514) 523-2882



(514) 523-9669

info@ordredesacupuncteurs.qc.ca
<http://www.ordredesacupuncteurs.qc.ca>